



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE D'EMBRUN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE du 02 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 12h30 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun, sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

**Date de convocation** : 16 février 2026

**Secrétaire de séance** : Mireille SERRES

**PRESENTS** (9) : Zoïa DEPEILLE, Ouria BLANCHET, Véronique CONSTANS, Mireille SERRES, Geneviève DIDIER, Bernard FANTI, Valérie BARTHELON, René FAURE, Sylvie CHASSAIN.

**POUVOIRS** (1) : Chantal EYMEOD

**ABSENTS EXCUSES** (4) : Barbara GASQUET, Annick BOUISSIERE, Virginie BAGAGLI, Eveline SARRAZIN.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	10

**Rapport N° 2026-21 : subventions au Secours Catholique**

Madame la Vice-Présidente expose :

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son art L1611-4,*

*Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son art 9-1,*

*Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son art 59.*

Des demandes de subvention ont été déposées par diverses associations à caractère social pour l'exercice budgétaire 2026.

Madame la Vice-Présidente entendue

Le Conseil d'Administration est amené à se prononcer :

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration décide d'accorder les subventions suivantes en fonction de leur activité prévue en 2026 :

424 / 65748 :

➡ Secours Catholique 3 500 €

**Article 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260302-2026-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026  
Publication : 06/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré en séance  
Le 02 mars 2026  
La Vice-Présidente  
Zoïa DEPEILLE

Publié le 12/03/2026

